

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000944-187

HUGO BEAUVAIS-LAMY

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
AUX FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT ET
POUR AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES**
(Concernant l'audience d'une demande pour obtenir l'approbation d'une transaction)
(Articles 575, 576, 579, 581 et 590 C.p.c.)

(Audience du 9 novembre 2020)

À L'HONORABLE JUGE CHANTAL CHATELAIN, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE
TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

RECOURS

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, le 26 septembre 2018, le demandeur, Hugo Beauvais-Lamy, a déposé une demande intitulée *Application for authorization to institute a class action and to appoint the status of representative applicant* (la « **Demande en autorisation** ») contre la défenderesse au bénéfice des membres du groupe du Québec ci-après décrit :

« All current or former clients of BMO, residing in the province of Québec, whose personal information was breached in or as a result of the Data Breach.*

**Data Breach means unauthorized access to and disclosure of the Class members' personal information across and through the facilities of BMO's computer systems and networks, which was publicly disclosed by BMO on May 28, 2018.*

2. Un recours similaire, intitulé *Melissa Mallette v. Bank of Montréal*, dossier de Cour no CV-18-00076745-00CP, a été déposé le 8 juin 2018 devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et vise une classe nationale, incluant les résidents du Québec;

RÈGLEMENT PROPOSÉ

3. Avant que la Demande en autorisation ne soit présentée au Tribunal pour adjudication, les demandeurs canadiens ont conclu, le 3 octobre 2020, une entente de règlement hors Cour avec la défenderesse, le tout tel qu'il appert du document intitulé *Settlement Agreement*, dont un exemplaire est déposé au soutien de la présente comme **pièce RA-1** (ci-après l'« **Entente BMO** »);
4. En vertu de l'Entente BMO, les procédures seraient réglées, dans l'éventualité où l'Entente BMO était approuvée par les Tribunaux, moyennant le paiement par la défenderesse de sommes pouvant atteindre 21 223 075 \$, composées d'un montant fixe de 12 757 540\$ et d'un montant payable sujets aux réclamations déposées pouvant atteindre 8 465 535\$, le tout tel qu'il appert plus amplement de l'Entente BMO;
5. En outre, il est aussi prévu à l'Entente BMO que :
 - la défenderesse a convenu de consentir à l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement;
 - les prestations du règlement seront distribuées aux membres autorisés, lesquels seront divisés en sous-groupes;
 - le groupe, aux fins ci-dessus, a été défini comme suit :

« Toute personne qui est un client actuel ou un ancien client de BMO dont les Renseignements Personnels ont été affectés à la suite de la fuite des données. »
 - La question commune, sur la base de laquelle les parties à l'Entente BMO ont accepté de régler est :

« La défenderesse avait-elle une obligation de diligence envers le demandeur et les membres du groupe en ce qui concerne la fuite de données ? »
 - BMO assumera les frais d'administration de l'Entente BMO;
6. Conformément à la loi, l'Entente BMO ne sera valable que si elle est soumise et approuvée par les Tribunaux du Québec et de l'Ontario;

LA PRÉSENTE DEMANDE

7. Par la présente demande, le demandeur demande au Tribunal :
 - a) d'autoriser l'exercice de l'action collective aux fins de règlement seulement;

- b) de lui octroyer, aux fins de l'Entente BMO, le statut de représentant des membres du groupe visé par le règlement au Québec;
 - c) de nommer la firme Epiq à titre d'administrateur de l'Entente BMO;
 - d) d'approuver la forme et le contenu des avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente BMO;
 - e) d'ordonner la publication des avis aux membres de la façon proposée par les parties à l'Entente BMO;
 - f) d'approuver la méthode et le délai pour s'exclure; et
 - g) de fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente BMO.
8. Le demandeur, représentant proposé :
- a) représentera équitablement et adéquatement les intérêts des membres du groupe visé par le règlement au Québec; et
 - b) n'a aucun conflit d'intérêt avec les autres membres du groupe visé par le règlement au Québec.

AVIS AUX MEMBRES

9. Au moyen d'une demande à être soumise ultérieurement, le demandeur demandera au Tribunal d'approuver l'Entente BMO;
10. Par conséquent, les membres du groupe visé par le règlement au Québec doivent être informés qu'une audience sera tenue au sujet d'une demande pour obtenir l'approbation d'une transaction, soit l'Entente BMO et de la façon d'y participer, le cas échéant;
11. Les avis aux membres, exigés par l'article 590 C.p.c., ont pour objectif d'informer les membres du groupe visé par le règlement au Québec :
 - des conditions essentielles de l'Entente BMO;
 - de l'obtention de l'autorisation d'exercer l'action collective contre la défenderesse aux fins de l'Entente BMO seulement;
 - de la date, de l'heure et du lieu de l'audience pour approuver l'Entente BMO; et
 - de la procédure et du délai pour s'exclure.

12. À ces fins, les parties à l'Entente BMO présentent au Tribunal, aux fins d'approbation, des projets d'avis aux membres (en français et en anglais), le tout tel qu'il appert de ces avis, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-2**;
13. Les parties à l'Entente BMO se sont entendues pour que les avis aux membres (en français et en anglais), exigés par l'article 590 C.p.c., soient diffusés conformément au plan de diffusion figurant à la section 5.1 de l'Entente BMO, soit de la façon suivante :
 - La défenderesse transmettra les avis directement aux membres du groupe;
 - Les avocats du groupe transmettront les avis aux membres par courriel à toutes les personnes qui se sont inscrites auprès d'eux afin de recevoir les mises à jour sur le recours; et
 - Les avocats du groupe publieront les avis sur leurs sites internet et réseaux sociaux respectifs.

DROIT D'EXCLUSION

14. Les parties à l'Entente BMO se sont entendues sur une méthode et un délai pour s'exclure du groupe et ces détails se retrouvent dans les avis aux membres RA-2;
15. Celles-ci proposent que les demandes d'exclusion soient transmises aux avocats du groupe et au greffier de la Cour supérieure du Québec au plus tard le ou avant le 60^e jour suivant la première publication des avis aux membres;
16. Tout membre du groupe qui souhaite s'exclure devra le faire en transmettant un formulaire d'exclusion écrit, dûment complété et signé;
17. Le formulaire d'exclusion figure à l'annexe « A » de l'avis aux membres en version détaillée et pourra également être obtenu auprès des avocats du Groupe;
18. Les parties à l'Entente BMO demandent donc au Tribunal d'entériner le délai et les modalités pour s'exclure du groupe et de rendre un jugement en conformité avec leur entente;

ADMINISTRATEUR DE L'ENTENTE BMO

19. Après avoir lancé un appel d'offres auprès de différentes firmes agissant à titre d'administrateurs d'actions collectives, la défenderesse a décidé de retenir les services de la firme Epiq et les avocats soussignés sont en accord avec cette proposition;
20. Les parties à l'Entente BMO demandent donc au Tribunal de nommer la firme Epiq pour agir à titre d'administrateur dans le cadre du présent dossier;

DIVERS

21. Le 8 octobre 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario autorisait l'exercice de l'action collective et approuvait les avis aux membres, le tout tel qu'il appert du jugement rendu (excluant l'annexe intégrant l'Entente BMO, déjà sous RA-1), dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RA-3**;
22. Les parties à l'Entente BMO consentent à ce que le Tribunal détermine la date de l'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente BMO;
23. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe visé par le règlement au Québec.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande;

DÉCLARER qu'aux fins du jugement à intervenir, sauf dans la mesure où elles sont modifiées dans le cadre du jugement à intervenir, les définitions énoncées dans l'Entente BMO s'appliquent et sont intégrées au jugement à intervenir;

APPROUVER substantiellement la forme et le contenu des avis aux membres, en versions détaillée et abrégée, en français et en anglais, joints en annexe « A » au jugement à intervenir;

APPROUVER le plan de diffusion des avis aux membres figurant à la section 5.1 de l'Entente BMO et **ORDONNER** que la diffusion des avis aux membres soit effectuée conformément à ce plan;

AUTORISER l'exercice de l'action collective au Québec contre la défenderesse aux fins de l'Entente BMO seulement;

ORDONNER qu'aux fins de règlement, le groupe du Québec soit défini ainsi :

« Toute personne qui est un client actuel ou un ancien client de BMO dont les renseignements personnels ont été affectés à la suite de la fuite des données. »

ATTRIBUER au demandeur, Hugo Beauvais-Lamy, aux fins d'approbation de l'Entente BMO, le statut de représentant des membres du groupe visé par le règlement au Québec;

IDENTIFIER, aux fins de l'Entente BMO, la question commune au groupe visé par le règlement au Québec comme étant la suivante :

« La défenderesse avait-elle une obligation de diligence envers le demandeur et les membres du groupe en ce qui concerne la fuite de données ? »

DÉCLARER que les membres du groupe visé par le règlement au Québec peuvent s'exclure du recours du Québec en transmettant, par courriel, un formulaire d'exclusion complété et signé aux avocats du groupe, le ou avant le 60^e jour suivant la première publication de l'avis aux membres;

APPROUVER le formulaire d'exclusion figurant à l'annexe « A » de l'avis aux membres en version détaillée qui sera annexé au jugement à intervenir;

DÉCLARER que tout membre du groupe qui se sera valablement exclu du recours du Québec ne pourra plus participer à ce recours ou à la distribution de tout fonds perçu à la suite d'un jugement ou d'un règlement;

DÉCLARER qu'aucune autre possibilité de s'exclure ne sera accordée;

DÉCLARER que, dans les dix (10) jours suivant la date limite d'exclusion, les avocats du groupe transmettront à la défenderesse un rapport comprenant les noms de chaque personne qui se sera valablement exclue et un résumé des informations transmises par celle-ci conformément au jugement à intervenir;

DÉSIGNER la firme Epiq à titre d'administrateur de l'Entente BMO;

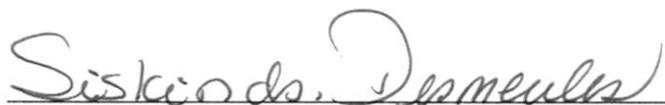
AUTORISER la défenderesse à divulguer les noms et les adresses postales, ainsi que toutes les informations d'identification nécessaires (telles que la date de naissance, le numéro de compte ou la langue) des membres du groupe à l'administrateur et aux avocats du Groupe dans la mesure nécessaire pour :

- a) faciliter la diffusion des avis aux membres approuvés par les tribunaux afin d'aviser ceux-ci du jugement à intervenir, ainsi que de la date et des informations relatives à la demande d'approbation de l'Entente BMO; et
- b) faciliter le processus d'administration des réclamations découlant du jugement d'approbation de l'Entente BMO.

FIXER la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente BMO au Palais de justice de Montréal, à la salle ●, le ● 2021, à ●;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 29 octobre 2020



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

caroline.perrault@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Caroline Perrault, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 29 octobre 2020

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

Me Caroline Perrault

6553C6D12C8A48F

CAROLINE PERRAULT

Je, Carole Ouellet, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 29 octobre 2020, à 14h30 heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 29 octobre 2020



Carole Ouellet (#88,822)

Commissaire à l'assermentation

pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Kristian Brabander
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
kbrabander@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour autoriser la publication des avis aux membres concernant l'audience d'une demande pour obtenir l'approbation d'une transaction sera présentée le 9 novembre 2020 à 9h30 en mode semi-virtuel via Teams à partir de la salle 2.05 du Palais de justice de Laval. Voici le lien pour joindre l'audience : https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MmNmODk4ZmQtZjZlOS00NWUxLWl0MDktOTliZjNhY2IxZGQ1%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%223f6dec78-7ded-4395-975c-6edbb7d10b16%22%2c%22Oid%22%3a%22e3dc8cb9-a1d3-4260-be32-022571c1c937%22%7d

Québec, le 29 octobre 2020



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)
caroline.perrault@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

Référence interne : ND: 67-207

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Hugo Beauvais-Lamy c. Banque de Montréal
Cour supérieure (chambre des actions collectives)
District de Montréal

500-06-000944-187

EXPÉDITEUR

Carole Ouellet, adjointe pour Me Caroline Perraut
Siskinds, Desmeules, Avocats
43 rue de Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

DESTINATAIRE

Me Kristian Brabander
McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 0A2
514-397-4100
kbrabander@mccarthy.ca

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 29 octobre 2020
Heure : 15:20 HNE
État de la notification : Notifiée
Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir autorisation exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour autoriser la publication des avis aux membres (audience du 9 novembre 2020)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_denonciation_de_pieces.pdf	035007dbd69cda1e9b2d3fd409c40f1
Demande_pour_obtenir_autorisation_exercer_action_collective_aux_fins_reglement_seulement_et_autoriser_publication_avis_aux_membres_Audience_du_9_novembre_2020.pdf	7619f8ddee9f3a3fd9e979ecb073ca87
RA-1_Entente_de_reglement_BMO_03-10-2020.pdf	d2a8e1212363c335795128806b0bdaba
RA-	8e2dc4f615711ef5b080d01183ed26fc
2_Avis_aux_membres_en_versions_detaillee_incluant_formulaire_exclusion_et_abregee_en_francais_et_en_anglais.pdf	
RA-	8224514a6257a53a645b61404f68a738
3_Jugement_approuvant_les_avis_en_Ontario_sans_lannexe_integrant_lEntente_BMO_deja_souscrite_us_RA-1.pdf	

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : ND: 67-207

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Hugo Beauvais-Lamy c. Banque de Montréal
Cour supérieure (chambre des actions collectives)
District de Montréal

500-06-000944-187

EXPÉDITEUR

Carole Ouellet, adjointe pour Me Caroline Perraut
Siskinds, Desmeules, Avocats
43 rue de Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2
418-694-2009
carole.ouellet@siskindsdesmeules.com

DESTINATAIRE

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, Montréal (Québec) H2Y 1B6
514-393-2087
faac@justice.gouv.qc.ca

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 29 octobre 2020
Heure : 15:20 HNE
État de la notification : Notifiée
Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir autorisation exercer une action collective aux fins de règlement seulement et pour autoriser la publication des avis aux membres (audience du 9 novembre 2020)

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_denonciation_de_pieces.pdf	035007dbd69cda1e9b2d3fd409c40f1
Demande_pour_obtenir_autorisation_exercer_action_collective_aux_fins_reglement_seulement_ et_ autoriser_publication_avis_aux_membres_Audience_du_9_novembre_2020.pdf	7619f8ddee9f3a3fd9e979ecb073ca87
RA-1_Entente_de_reglement_BMO_03-10-2020.pdf	d2a8e1212363c335795128806b0bdaba
RA-	8e2dc4f615711ef5b080d01183ed26fc
2_Avis_aux_membres_en_versions_detaillee_incluant_formulaire_exclusion_et_abregee_en_francais_et_en_anglais.pdf	
RA-	8224514a6257a53a645b61404f68a738
3_Jugement_approuvant_les_avis_en_Ontario_sans_lannexe_integrant_lEntente_BMO_deja_souscrite_us_RA-1.pdf	

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(*Chambre des actions collectives*)
COUR SUPÉRIEURE
NO : 500-06-000944-187

HUGO BEAUVAIS-LAMY

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE AUX FINS DE RÈGLEMENT
SEULEMENT ET POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES,
DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE
PRÉSENTATION (Concernant l'audience
d'une demande pour obtenir l'approbation
d'une transaction) (Articles 575, 576, 579,
581 et 590 C.p.c.)
(Audience du 9 novembre 2020)**

BB-6852

Me Caroline Perrault

caroline.perrault@siskinds.com

N/D : 67-207

Courriel : notification@siskinds.com

SISKINDS, DESMEULES | **AVOCATS**
S E N C R L

Les Promenades du Vieux-Québec
43 rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) GIR 4A2

Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com